

REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF D'UZTARITZE

Article 1 : principe

Dans le cadre de la charte de la participation citoyenne, votée en conseil municipal, la commune d'Uztaritze a décidé d'inclure dans son budget communal un montant annuel consacré au budget participatif.

Le budget participatif est un dispositif visant à renforcer l'implication des citoyens, dans la vie de la collectivité en leur donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général, financés en tout ou partie par la collectivité.

Article 2 : territoire du budget participatif

Les projets citoyens doivent se dérouler sur le territoire de la commune d'Uztaritze et bénéficier à tout ou partie de la population d'Uztaritze.

Article 3 : objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Permettre aux Uztariztar de mieux comprendre le fonctionnement de la commune et de contribuer à l'efficacité de l'action publique.

Article 4 : montant du budget participatif

Le montant affecté au budget participatif est inscrit par anticipation au budget communal, dès lors qu'il est décidé de lancer un appel à projets.

Article 5 : calendrier du budget participatif

ETAPE DU BUDGET PARTICIPATIF	PREVISION DE REALISATION
Dépôt des dossiers de candidatures de l'appel à projet	Du 1 ^{er} février au 31 mars
Instruction des projets par le COPIL de la participation citoyenne et les services	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Publication des projets retenus sur le site de la Mairie	Du 1 ^{er} juin au 30 juin
Vote des Uztariztar	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet
Mise en œuvre des projets bénéficiaires du budget participatif	A partir d'août

Article 6 : capacité à concourir

- Les projets doivent être déposés collectivement par des associations ou des comités de quartiers.
- Ces groupes doivent justifier de leur résidence à Uztaritze.
- Le nombre de projets est limité à un seul par déposant.
- Le projet devra être déposé à la Mairie avant la date limite précisée par le calendrier.
- Le non-respect de l'article 6 entraînera le rejet du projet, avec information au porteur du projet.

Article 7 : conditions de recevabilité d'un projet

- Être proposé pendant la durée de l'appel à projets via le formulaire dédié.
- Être localisé sur le territoire communal.
- Relever de l'intérêt général et s'intégrer dans l'un des domaines d'intervention suivants :

lutte contre le changement climatique, préservation des espaces naturels de la biodiversité et des paysages, consommation responsable et gestion des déchets, promotion de l'euskara, épanouissement humain sur le plan culturel et sportif, solidarité et cohésion sociale.

- Porter sur une réalisation nouvelle, c'est-à-dire ne pas correspondre à un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude.
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à la moitié de l'enveloppe budgétaire globale dédiée au budget participatif.
- Ne pas être proposé à des fins privées ou professionnelles.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, sexiste, raciste ou diffamatoire.
- Relever des compétences de la commune.
- Concerner prioritairement des dépenses d'investissement et ne pas entraîner de dépenses de fonctionnement excessives pour sa réalisation future ou son entretien régulier.
- Être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur Uztaritze et respecter le cadre légal d'urbanisme (PLU, règlements).
- Être suffisamment précis pour être évaluable, techniquement, juridiquement et financièrement (les projets doivent comporter un budget précis et détaillé.)
- Être acceptable socialement et sur le plan environnemental.

ARTICLE 8 : dépôt des dossiers de projet

Un formulaire (papier ou dématérialisé) sera mis à disposition des habitants pour le dépôt des projets

Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier par année.

Les dossiers peuvent être déposés :

- Par voie électronique, à l'adresse mail mentionnée dans le formulaire de dépôt des dossiers.
- Ou par voie papier au service accueil de la mairie d'Uztaritze.

Article 9 : déroulement de l'instruction des projets

- Une fois la date de limite de dépôt des dossiers atteinte, le COPIL de la participation citoyenne statuera sur la recevabilité de l'ensemble des projets en fonction du critère d'intérêt général.
- Les projets jugés recevables par le COPIL seront soumis à l'instruction technique, financière et juridique des services de la Mairie, qui vérifieront que leurs critères correspondent à ceux de l'article 7.
- Le COPIL de la participation citoyenne fera la validation finale des projets qui seront soumis au vote des Uztaritar.
- Les services de la Mairie se réservent la possibilité de contacter les candidats et de leur demander tout document qu'ils jugeront utile pour l'évaluation complète du projet. Des modifications seront susceptibles d'être apportées lors de leurs échanges. En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra pas être retenu.
- Il peut être demandé à un porteur de projet de s'associer à d'autres porteurs de projets, dans le cas où il existerait un ou plusieurs projets similaires au sien.
- Les porteurs de projets non retenus seront avisés par une notification motivée (non recevable, recevable mais non réalisable juridiquement, techniquement ou financièrement, déjà programmé dans l'action municipale...)
- Les projets retenus seront présentés sur les différents supports de la communication de la commune d'Uztaritze.

Article 10 : modalités de vote pour les projets

- Les propositions jugées réalisables seront soumises au vote des citoyens d'Uztaritze pour le choix définitif des projets retenus et qui seront réalisés.
- Les votes seront réalisés sous forme électronique, à partir d'une plate-forme numérique de budget participatif.
- Tout résident d'Uztaritze âgé de 16 ans au moins et sans condition de nationalité pourra voter de façon individuelle.
- Un seul vote par personne est autorisé pour trois projets maximum.
- Le résultat des votes sera présenté au Conseil municipal.

- A l'issue du vote sera constituée une liste des projets qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. Le COPIL de la participation citoyenne validera ces projets.
- En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort pour les départager sera réalisé par le COPIL de la participation citoyenne en présence des porteurs de projet.

Article 11 : la mise en œuvre des projets

La Commune d'Uztaritze assurera la maîtrise d'ouvrage et le suivi de la réalisation du projet, dans les cas où il donnerait lieu à modification de la propriété communale.

La Commune pourra accompagner les projets sur :

- Le volet technique.
- La logistique (prêt de matériel, mise à disposition de salle...)
- Le volet financier sous la forme d'une subvention.
- La communication du projet sur différents supports de la Mairie.
- Le volet humain en lançant un appel à bénévolat, si nécessaire.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de communication.

Article 12 : le suivi des projets

Après la réalisation du projet, un bref bilan écrit sera obligatoirement demandé au porteur du projet grâce à une fiche « bilan ».

Les justificatifs de dépenses seront impérativement envoyés par le porteur du projet à la Mairie au plus tard un mois après la réalisation du projet.

Si le coût du projet est inférieur au montant versé par la Mairie, le porteur s'engage à rembourser la différence, dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Centre des affaires publiques.

Dans le cas du non-respect de ce règlement intérieur, les sommes versées devront être remboursées partiellement ou en intégralité.

En cas de malversation ou de non-réalisation du projet présenté, des poursuites pourront être engagées pour recouvrer les sommes perçues à tort.